



**HAL**  
open science

## Quels parents dans quelles familles ? Penser les pluriparentalités contemporaines

Agnes Martial

► **To cite this version:**

Agnes Martial. Quels parents dans quelles familles ? Penser les pluriparentalités contemporaines. Les cahiers dynamiques, 2018, Travail avec les familles : de nouveaux enjeux, 73, pp.16-23. hal-02176731

**HAL Id: hal-02176731**

**<https://hal.science/hal-02176731v1>**

Submitted on 15 Jul 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Quels parents dans quelles familles ? Penser les pluriparentalités contemporaines**

**Agnès Martial, anthropologue, CNRS, Centre Norbert Elias, Marseille**

*Les Cahiers Dynamiques*, vol. 73, no. 1, 2018, pp. 16-23.

Les changements qui traversent aujourd'hui les relations familiales sont caractérisés par deux grandes évolutions : la promotion croissante de la valeur d'égalité de sexe, qui tend à égaliser les droits et les devoirs des femmes et des hommes en tant que conjoints, mères et pères au fil des trajectoires familiales et l'apparition, du fait de nouvelles manières d'engendrer des enfants et d'accéder à la parentalité, de configurations relationnelles où se multiplient les personnes susceptibles d'être reconnues comme des parents, aux côtés des parents de naissance ou des parents légaux de l'enfant.

Dans la majorité des cas, l'homme et la femme qui élèvent un enfant ensemble sont bien ceux qui l'ont conçu, et la famille nucléaire demeure le modèle de vie familiale le plus répandu en France. Mais d'autres situations familiales se multiplient ou deviennent de plus en plus visibles : dans les familles recomposées coexistent ainsi des parents séparés et des beaux-parents ; dans les familles constituées par l'adoption, une mère et un père adoptif élèvent un enfant né de personnes le plus souvent inconnues ; l'essor de l'assistance médicale à la procréation tend à multiplier les individus investis dans la conception et l'éducation de l'enfant : recours aux inséminations avec donneur, au don d'ovocytes, recours à la gestation pour autrui... Les familles homoparentales créées par la coparentalité, l'adoption, le recours au don en assistance médicale à la procréation ont accédé, en France, à une visibilité croissante et à une reconnaissance partielle par la loi de mai 2013 qui ouvre le mariage et l'adoption de l'enfant du conjoint aux couples de même sexe. Ces nouvelles configurations suscitent de nombreux débats qui traversent l'intimité des vies familiales et interrogent le corps social et politique de manière parfois très violente, comme on a pu le voir à l'occasion du vote de la loi sur le mariage pour tous. Elles interrogent également nos définitions : qu'est-ce qu'une famille, qu'est-ce qu'un parent, de quoi sont finalement constitués les liens des enfants aux adultes qui les élèvent dans les familles contemporaines ?

Rappelons tout d'abord qu'en dehors des recompositions familiales qui concernent aujourd'hui un enfant sur dix en France (INSEE), les situations que nous évoquons par ailleurs sont largement minoritaires et ne concernent qu'un tout petit nombre de

familles : moins de 2000 chaque années pour l'adoption nationale et internationale (Ministère des affaires étrangères, Office National de l'Enfance en Danger), 2,7% des naissances en 2010 pour l'AMP, soit un enfant sur 40. Parmi ces enfants, 5,8 % sont issus de dons de gamètes (INSERM). S'il importe donc de relativiser l'ampleur statistique de ces nouvelles réalités familiales, elles n'en ouvrent pas moins des questions inédites sur la parenté contemporaine, à partir du moment où l'on considère que *tous* les enfants, dans une société donnée, doivent pouvoir trouver une place égale dans l'accès à la reconnaissance des liens qui les unissent à leurs parents.

Comment, cependant, penser cette place ? Nombre de débats sur les nouvelles formes de vie familiale tendent souvent à formuler une alternative entre deux manières de penser la parenté ou la filiation. La première s'appuierait de manière croissante sur la nature, en réduisant les liens entre parents aux relations nées de la procréation, offrant une réponse simple mais radicale à une question complexe (comme par exemple dans les conflits de paternité, les tribunaux recourant de manière croissante à l'expertise biologique, considérée comme une « preuve absolue de la filiation »). La seconde, au contraire, serait fondée sur le choix, la volonté et la réalité des liens affectifs, ouvrant à de nouveaux modes d'établissement de la filiation. Les familles recomposées, adoptives, hétéro ou homoparentales apparaissent alors comme les nouveaux creusets de parentés « électives », inventant des liens sociaux inédits, portés par la volonté des individus, choisis dans la liberté et synonymes d'une égalité nouvelle entre les personnes, quelle que soit leur sexe et leur sexualité.

La parenté contemporaine ne peut cependant se comprendre que dans l'attention portée à la multiplicité des discours et des pratiques qui la constituent, contribuant ensemble à façonner nos représentations des liens entre parents. Or, loin d'être unanimes, ces éléments en dessinent bien souvent le caractère variable, mouvant et contradictoire. On y observe cependant une constante : il n'existe nulle part de représentation univoque et cohérente des liens parents-enfants, où le « sang » d'un côté, la « volonté » de l'autre suffirait à fonder les relations. Les liens entre parents se construisent, dans les nouvelles formes de vie familiale comme ailleurs, dans un entrelacs complexe mêlant les références à la naturalité des liens et la valorisation de leur dimension élective, affective et sociale. Ces deux dimensions participent ensemble de la construction des univers familiaux contemporains. Mais elles sont habituellement réunies, dans nos sociétés, dans

les liens unissant deux parents à un enfant : nos conceptions de la filiation se caractérisent par une définition profondément exclusive des relations parentales (Fine 2001). Les situations familiales que nous avons évoquées révèlent alors notre difficulté à penser des cas où l'on trouverait plus - ou autre chose - qu'un seul père et qu'une seule mère. Car la logique des changements en cours se trouve moins dans le passage d'une forme de lien à l'autre, d'une signification « sociale » à une justification « naturelle » des relations (ou l'inverse) que dans l'existence d'un nombre plus grand de relations autour de l'enfant.

Dans de nombreuses sociétés et cultures qui pratiquent de manière importante les dons et les transferts d'enfants, différents attributs de la fonction parentale peuvent au contraire être attribués à d'autres personnes que les géniteurs et distribués au sein d'un groupe constitué d'une pluralité d'adulte, en général au sein de la parenté (Godelier 2004). Parmi ces diverses fonctions, certaines relèvent de la procréation (concevoir et mettre au monde), d'autres de la définition juridique de la filiation (rattacher un individu à un groupe avec les droits et devoirs associés : transmettre une identité, un statut social ainsi que l'accès à un ensemble de droits et de biens), d'autres encore de la parentalité (éduquer, élever, nourrir, aimer, agir comme un parent). La décomposition de ces différentes fonctions peut nous aider à comprendre des situations relationnelles potentiellement « pluriparentales », au sens où l'énoncé de deux liens de filiations (que cette filiation soit maternelle et paternelle, seulement maternelle ou seulement paternelle dans les familles homoparentales) n'y suffit pas à recouvrir la pluralité des actes, des relations et des personnes engagés dans l'histoire d'un enfant. Cette pluralité surgit à des moments différents de la vie des enfants et de leurs familles, soulevant des enjeux variant selon les configurations.

Le premier de ces moments est celui de l'engendrement. Deux catégories de personnes peuvent alors être présentes dans l'histoire de l'enfant. La première concerne ceux qui l'on désiré et permis, par ce désir, sa venue au monde, esquissant à travers la notion d'« intention parentale » une nouvelle manière de se revendiquer comme parent. Il peut s'agir des parents adoptifs, des parents recourant à l'AMP, ou du conjoint ou conjointe du père ou de la mère dans les familles homoparentales, qui sont à l'origine du projet d'enfant même s'ils ne sont pas impliqués dans la procréation et demeurent, dans de nombreux systèmes juridiques, des parents non statutaires. Dans la seconde

catégorie apparaissent ceux qui ont contribué à la procréation d'un enfant sans en devenir les parents au sens légal et social : les parents de naissance d'un enfant adopté, le donneur ou la donneuse de gamète en AMP, la femme qui a porté l'enfant dans un processus de GPA. Dans le champ de l'assistance médicale à la procréation, on parle de « tiers de procréation » et de « don d'engendrement » (Théry 2010). Si ces tiers demeurent parfois dans l'indifférence, le déni ou l'inexistence, il arrive aussi que les enfants adoptés ou issus de l'AMP formulent à leur égard attentes ou espérances, à travers la quête d'un parent de naissance ou la recherche de l'identité d'un donneur<sup>1</sup> ; certaines familles maintiennent aussi parfois des relations avec la femme gestatrice d'un enfant. Les enjeux de connaissance que recouvre le « rapport aux origines » produisent ainsi des liens potentiellement additionnables à la parenté d'un enfant par le fait qu'une ou des personne(s) autres que ses père(s) et mère(s) ont pris part à sa procréation. De telles relations sont paradoxales : fondées sur la « nature », puissante représentation symbolique de la parenté dans nos sociétés, elles ne s'adossent à aucune expérience pratique, affective ou quotidienne des liens entre parents et ne pourraient faire l'objet, en cas d'identification, d'aucune traduction légale en matière de filiation ou de droits parentaux. Elles sont enfin virtuelles, potentiellement mais pas nécessairement mobilisables en tant qu'instances de définition de l'identité des individus. Le temps de l'engendrement suscite ainsi une « pluriparentalité » potentielle dans les familles adoptives ou les familles issues de la reproduction assistée impliquant un tiers de procréation.

Le second temps d'émergence des pluriparentalités est celui du temps de l'enfance, lieu de l'expérience de la parenté quotidienne, lorsque d'autres adultes que les seuls père(s) et (ou) mère(s) d'un enfant sont amenés à participer à son éducation. Il s'agit alors d'accomplir les gestes quotidiens du care, d'adopter dans certains cas une posture d'autorité, de dépenser parfois l'argent nécessaire aux besoins de l'enfant. Cette expérience est courante dans les familles recomposées et dans les familles homoparentales constituées par coparentalité<sup>2</sup>. La question est alors de savoir comment reconnaître ces relations nourricières, éducatives et affectives aux côtés des relations de l'enfant avec son ou ses parents biologiques et légaux. Depuis la fin des années 1990,

---

<sup>1</sup> Recherche impossible en France, où le don de gamète est anonyme

<sup>2</sup> Dans ces familles, un couple d'hommes ou de femmes s'associe avec un couple ou une personne célibataire de l'autre sexe pour concevoir et élever un enfant. L'enfant a donc une mère et un père biologique et légaux, auxquels s'ajoutent un ou des conjoints (non reconnus légalement comme les parents de l'enfant).

différentes propositions et évolutions législatives se sont par exemple succédées autour de la reconnaissance d'un statut ou d'une place pour le beau-parent dans les familles recomposées, incluse dans la définition plus vaste d'un « statut du tiers » ayant noué des relations affectives et éducatives avec l'enfant, aux côtés de ses parents. Plus récemment, le rapport « Filiation, Origine, parentalité » (Théry, Leroyer, 2014), a proposé de reconnaître une « place familiale » au beau-parent sans toutefois lui assigner un « statut » juridique qui produirait un corps de règles uniformes, univoques, imposées à tous. Il faut en effet tenir compte de la diversité des situations et des attentes dans les familles recomposées, de la dimension volontaire et choisie des relations en jeu : un cadre souple, des responsabilités librement assumées, des dispositions non impératives et réversibles, autant de traits qui caractérisent la vie familiale recomposée. En 2014, la loi relative à l'autorité parentale et à l'intérêt de l'enfant, votée à l'Assemblée Nationale et transmise au Sénat ( mais toujours non examinée à ce jour), a repris certaines de ces propositions (mandat d'éducation quotidienne pour l'accomplissement des actes de la vie courante, partage ou délégation de l'autorité parentale, plus grande possibilité donnée au juge de confier l'enfant au beau-parent<sup>3</sup> en cas de décès du parent). Se dessine donc, au fil des propositions législatives, une évolution qui se traduit en droit par la modification et l'assouplissement de différentes dispositions juridiques dont il reste à étudier les usages par les familles concernées.

Les recherches conduites dans ces différentes situations familiales soulignent par ailleurs l'importance du genre dans la façon dont se structurent et se hiérarchisent les dynamiques parentales et relationnelles autour de l'enfant. Les familles homoparentales constituées par coparentalité révèlent ainsi une asymétrie entre maternité et paternité, femmes et mères occupant fréquemment une place prépondérante dans l'éducation des enfants face à un ou des pères pourtant désireux de jouer eux aussi un rôle de « parent » à part entière. Comme le montre Martine Gross (2012), les tensions et conflits potentiellement à l'œuvre dans ces familles se traduisent fréquemment par une rivalité sans cesse réactivée entre le père de l'enfant et la compagne de la mère, et ne sont résolus qu'à la condition que les hommes se conforment à la norme implicite selon laquelle les femmes jouent auprès des enfants le rôle de parent principal. Le genre

---

<sup>3</sup> Article 11 de la loi : suppression de la mention « choisi de préférence dans la parenté » pour la désignation du tiers auquel l'enfant peut être confié en cas de décès du parent et possibilité pour le juge, du vivant des parents, de désigner un tiers parent ou non, auquel sera confié l'enfant en cas de décès.

traduit ainsi des tensions structurelles que l'on retrouve, sous d'autres formes, dans les familles recomposées. Beaux-pères et belles-mères affrontent ainsi des contraintes et des attentes sociales distinctes, dans des contextes résidentiels différents : tandis que les beaux-pères, censés se comporter en « généreux pourvoyeurs », sont plus souvent en situation d'élever au quotidien les enfants de leur compagne, les belles-mères sont plus fréquemment confrontées à la gestion domestique de la présence intermittente des enfants de leur conjoint (Cadolle, 2000). Dans le temps de l'enfance, les enjeux de la coexistence de différents adultes dans la vie des enfants apparaissent ainsi comme indissociables des rapports de genre (Martial, 2005).

Le genre vient également caractériser l'expérience de la transmission, dans une dernière temporalité : celle des relations entre générations. Les formes de pluriparentalité qui s'y développent ne concernent pour l'heure que les familles recomposées. Il arrive effet qu'un beau-parent souhaite adopter l'enfant devenu adulte qu'il a contribué à élever, afin de pouvoir lui transmettre ses biens : ces adoptions simples, qui sont plus souvent le fait des beaux-pères ayant partagé le temps de l'enfance de leurs beaux-enfants, concernent environ 10 000 personnes par an, l'immense majorité étant déjà dotées d'une filiation maternelle et d'une filiation paternelle (Martial 2009, Mignot, 2015). Un nombre croissant d'individus se voient ainsi nantis dans notre société de trois filiations : une maternelle et deux paternelles

Le terme de pluriparentalité recouvre donc des demandes auxquelles sont associés des enjeux distincts : 1. vouloir faire venir un enfant au monde, 2. connaître ses « origines » sans qu'un statut juridique ne résulte de cette connaissance, 3. exister comme parent nanti de certains droits dans une relation éducative, matérielle et affective, 4. transmettre et par là devenir un parent, au sens juridique du terme, dans le jeu des générations. La manière dont ces quatre dimensions coexistent et s'articulent ou non les unes aux autres permet de distinguer différentes configurations pluriparentales. Les familles recomposées sont concernées par l'expérience de l'enfance et la transmission. Les familles adoptives et les familles nées de l'assistance médicale à la procréation sont en revanche confrontées aux enjeux de l'accès à la connaissance des origines dans le temps de l'engendrement. Les familles homoparentales fondées sur la coparentalité réunissent trois des dimensions de la pluriparentalité : des parents d'intention y coexistent avec les parents de naissance au moment de l'engendrement, ils sont aussi

des « parents d'expérience » dans le temps de l'enfance et pourraient, une fois leurs enfants devenus adultes, devenir des parents qui transmettent.

Aux côtés d'un modèle majoritaire existent ainsi des familles différentes. Mais à travers les dimensions que nous avons énumérées, ces familles révèlent en fait nos manières communes de vivre et d'agir en tant que parents, nos conceptions partagées de ce qu'est un parent, et esquissent les changements en cours. On y observe à la fois la pluralisation des liens constituant l'environnement relationnel des enfants dans les univers familiaux contemporains et l'incidence des rapports de genre dans la façon dont se structurent et s'ordonnent ces relations.

### **Bibliographie**

Cadolle Sylvie, 2000, *Être parent, être beau-parent. La recomposition de la famille*, Paris, Odile Jacob.

Fine Agnès, 2001, « Vers une reconnaissance de la pluriparentalité ? », *Esprit*, n° 273, « L'un et l'autre sexe », p. 40-52.

Godelier Maurice, 2004, *Métamorphoses de la parenté*, Paris, Fayard.

Martial Agnès, 2005, « Comment rester liés ? Les comptes des familles recomposées », *Terrain*, 45, 2005, p. 67-82.

Martial Agnès, 2009, « Choisir ses héritiers. Recompositions familiales et successions patrimoniales en France et au Québec », *Anthropologie et Sociétés*, 33 (1), *Enfances en péril*, p. 193-209.

Mignot Jean-François, 2015, « L'adoption simple en France : le renouveau d'une institution ancienne (1804-2007) », *Revue française de sociologie*, 56 (3), p. 525-560

Théry Irène, 2010, *Des humains comme les autres. Bioéthique, anonymat et genre du don*, Éditions de l'EHESS, Paris.